



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire
CORTIJO Juan	3 ^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard – COMBRE Rémy – FROMM Christine – FURLING Magalie –
GUIRA Rita – HILDWEIN Joël – SCHUBNEL Thierry – SPINDLER Camille

Absente excusée :

MAYNARD Marlyse

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) SEGILOG – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services
- 3) Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - Révision tarifaire
- 4) Virement de crédit
- 5) Décision modificative
- 6) SIVOS Obersaasheim / Geiswasser – nouvelle désignation de membres délégués
- 7) SIVOS Obersaasheim / Geiswasser – quote-part de la Commune d'Obersaasheim au budget
- 8) SIVOS Obersaasheim / Geiswasser – frais de personnel
- 9) Périscolaire – participation
- 10) Désherbeur thermique
- 11) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 12) Divers

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. SEGILOG – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié par contrat à la Société SEGILOG BERGER-LEVRAULT (reprise par la Société BERGER-LEVRAULT le 1^{er} janvier 2023) une prestation concernant l'acquisition de logiciels et leur utilisation. Ce contrat arrive à échéance le 14 décembre prochain.

Le Prestataire BERGER-LEVRAULT a transmis un nouveau contrat à la commune pour la période du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2026, sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer. Le montant annuel de la prestation est de 2 889 € HT pour la cession du droit d'utilisation et de 321 € HT pour la maintenance/formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le renouvellement du contrat avec le Prestataire BERGER-LEVRAULT, pour une durée de trois ans, du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2026
- PRECISE que le montant de la prestation s'élève à :
 - ▶ 2 889 € HT par an pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels
 - ▶ 321 € HT par an pour la maintenance et la formation
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer le contrat avec le Prestataire BERGER-LEVRAULT et tous documents afférents à la présente délibération.

3. Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - Révision tarifaire

Madame le Maire rappelle que notre Collectivité adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » auprès du groupement conjoint CNP Assurances / Relyens.

Pour mémoire, la convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, sauf acceptation d'un aménagement tarifaire.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire – à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- de 15 % des garanties incapacité, invalidité et perte de retraite faisant passer le taux global de 1,61 % à 1,88 %
- et de 2 % des garanties décès ou perte totale et irréversible d'autonomie faisant passer le taux de 0,33 % à 0,34 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'augmentation des taux
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4. Virement de crédit

Madame le Maire informe l'Assemblée que les crédits portés au budget en dépenses à l'article 1641 intitulé « Emprunts en cours » sont insuffisants et qu'il y a lieu de les ajuster.

Elle rappelle que - par délibération en date du 11 avril 2023 (point 6) - le Conseil Municipal l'a autorisée à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire informe les Conseillers avoir opéré les mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédit budgétaire initial	Crédit budgétaire antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédit budgétaire après virement
1641	Emprunts en euros	38 999,48 €	38 999,48 €		100,00 €	39 099,48 €
TOTAL chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés (sauf le 1688 non budgétaire)		38 999,48 €	38 999,48 €		100,00 €	39 099,48 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	8 100,00 €	8 100,00 €	100,00 €		8 000,00 €
TOTAL chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		176 730,00 €	176 730,00 €	100,00 €		176 630,00 €
TOTAL			215 729,48 €	100,00 €	100,00 €	215 729,48 €

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20231122-01-22-11-2023-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

5. Décision modificative

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédit budgétaire initial €	Crédit budgétaire antérieur €	Diminution de crédits €	Augmentation de crédits €	Crédit budgétaire après virement €
6218	Autre personnel extérieur	27 000,00	27 000,00		13 000,00	40 000,00
TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		245 500,00	245 500,00		13 000,00	258 500,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	25 000,00	25 000,00	13 000,00		12 000,00
TOTAL chapitre 011 - Charges à caractère général		271 770,00	271 770,00	13 000,00		258 770,00
TOTAL			517 270,00	13 000,00	13 000,00	517 270,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette régularisation.

6. SIVOS Obersaasheim / Geiswasser – nouvelle désignation de membres délégués

Madame le Maire rappelle que par délibération n°6 du 31 août 2023, la désignation des délégués du SIVOS Obersaasheim / Geiswasser a été approuvée comme suit :

Titulaires :	Suppléante :
- M. COMBRE Rémy	- Mme FURLING Magalie
- Mme SPINDLER Camille	
- Mme MELAYE Angéline	

Elle informe que Madame MELAYE Angéline, Vice-Présidente, a présenté sa démission au SIVOS Obersaasheim / Geiswasser vu sa mise à disposition par le CDG du Haut-Rhin dudit SIVOS - pour y remplir les fonctions d'ATSEM. Il est à noter que ces deux fonctions ne sont pas compatibles.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des délégués du SIVOS Obersaasheim / Geiswasser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres comme suit :

Titulaires :	Suppléante :
- M. COMBRE Rémy	- M. CORTIJO Juan
- Mme SPINDLER Camille	
- Mme FURLING Magalie	

7. SIVOS Obersaasheim / Geiswasser – quote-part de la Commune d'Obersaasheim au budget

Par délibération en date du 16 mai 2023 (point n° 4), le conseil municipal avait approuvé les statuts du SIVOS Obersaasheim / Geiswasser.

Madame le Maire tient à rappeler l'article 8 « Budget » des statuts du SIVOS. Il est notamment stipulé la contribution des communes associées. Celle-ci est fixée à 1/3 des dépenses pour la Commune de Geiswasser et à 2/3 pour la Commune d'Obersaasheim.

8. SIVOS Obersaasheim / Geiswasser – frais de personnel

Madame le Maire informe qu'en raison de la mise en place tardive du budget du SIVOS Obersaasheim / Geiswasser, les salaires des deux ATSEM mises à disposition par le CDG68 sont pris en charge par la Commune d'Obersaasheim, ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément aux statuts du SIVOS, elle demandera un remboursement à hauteur de 1/3 de ces frais de personnel à la Commune de Geiswasser.

9. Périscolaire – participation

La Commune de Geiswasser souhaite participer sous forme d'aide financière de 18 000 euros à la mise en place du nouveau périscolaire Obersaasheim / Geiswasser situé 11 rue du Stade à Obersaasheim. L'opération a coûté 42 108,21 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte cette somme de 18 000 euros et remercie chaleureusement la Commune de Geiswasser.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

10. Désherbeur thermique

Monsieur HAUMESSER Christian fait part du problème de désherbage dans les espaces publics - notamment au cimetière - suites aux nouvelles restrictions. En effet, les collectivités ne peuvent plus recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il propose au conseil municipal l'acquisition d'un désherbeur thermique à air pulsé.

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis.

Le Conseil retient le devis de l'entreprise SCHAECHTELIN - le mieux disant – d'un montant de 2 780 euros HT soit 3 336 euros TTC. A ce montant s'ajoutera la somme de 151,80 euros TTC représentant des accessoires à acheter auprès de BENOIST BRICOLAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- OPTE pour la proposition de l'entreprise SCHAECHTELIN d'un montant de 3 336 euros TTC à laquelle se rajouteront les accessoires à acheter auprès de BENOIST BRICOLAGE d'un montant de 151,80 euros TTC.
- DIT qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace
- INDIQUE que des crédits sont disponibles sur l'exercice 2023
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

11. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant, le conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les besoins du service.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer la continuité du service ;

Décide

Article 1^{er} : De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires - de catégorie C - à compter du 1^{er} janvier 2024 - pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent.

Article 2 : De procéder à l'actualisation de l'état du personnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Article 4 : De procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

12. Divers

- a) Madame le Maire fait part de différentes déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- b) Madame le Maire fait part d'une demande de stationnement régulier d'un Food-truck.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se laisser le temps de la réflexion avant de donner une réponse définitive.

- c) Madame le Maire fait part de la demande d'un administré de replanter des arbres morts au niveau d'une bande écologique appartenant à l'Association Foncière. Monsieur ACKERMANN Gérard, Président de l'association se charge d'y donner suite.
- d) Madame le Maire informe que l'adjudication de bois de chauffage aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 9h à Heiteren.
- e) Madame le Maire fait part d'un remerciement qu'elle a réceptionné suite à l'accord de location de la salle polyvalente à l'association « Sport Loisir Obersaasheim ».
- f) Monsieur HILDWEIN Joël informe que Monsieur HUSSON, Président de l'association « Sport Loisir Obersaasheim » souhaiterait avoir accès à la sono pendant les entraînements. Le conseil municipal décide de ne pas y donner une suite favorable.
- g) Madame le Maire fait part des remerciements de l'Association « Les bouchons de la vie » pour la collecte des bouchons.
- h) Madame le Maire informe avoir demandé aux Membres de la Commission « Voirie » - réunie récemment - de mener une réflexion concernant le problème de la vitesse excessive dans le village. Elle demande à l'ensemble des membres du conseil municipal d'y réfléchir également.
- i) Madame le Maire demande si une date peut d'ores et déjà être fixée pour la prochaine réunion de conseil municipal. D'un commun accord elle est fixée au vendredi 15 décembre 2023.
- j) Madame MELAYE Angéline fait le point sur la fête des illuminations de Noël du 17 décembre 2023.
Elle précise également que le bulletin communal 2024 est en cours de rédaction.
- k) Madame FURLING Magalie demande l'implantation d'un miroir à la sortie de la rue de l'Avenir. Le conseil municipal se laisse le temps de la réflexion et propose de revoir cette demande en commission Voirie.
- l) Madame FROMM Christine demande que la hausse des tarifs de location de la salle polyvalente soit rappelée dans le « petit rapporteur ».
Elle demande également si les associations du village doivent fournir un chèque de caution en cas de réservation. Le conseil municipal acquiert.
- m) Madame FROMM Christine informe que les quilleurs proposeront des calendriers aux administrés les 9 et 10 décembre 2023
- n) Madame FROMM Christine informe procéder prochainement à l'affichage des différents modes opératoires à la salle polyvalente, avec l'aide de Monsieur CORTIJO Juan.
- o) Monsieur HILDWEIN Joël informe que les sapeurs-pompiers passeront dans les foyers pour proposer des calendriers aux administrés les 25 et 26 novembre 2023.
Il indique également que la cérémonie de la Sainte-Barbe aura lieu le 9 décembre 2023 à 11 heures.
- p) Monsieur HILDWEIN Joël souhaiterait que le sapin qui se situe sur la petite placette face à la Caserne des Sapeurs-Pompiers soit illuminé. Le conseil municipal approuve cette initiative.

- q) Monsieur ACKERMANN Gérard demande une formation sur le fonctionnement de la chaufferie communale – souhait partagé par Monsieur HILDWEIN Joël.
- r) Monsieur COMBRE Rémy propose la formation du personnel du périscolaire aux gestes de premiers secours.
- s) Madame GUIRA Rita demande des informations quant au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales.
- t) Monsieur SCHUBNEL Thierry informe qu'une tuile s'est déplacée sur le toit de l'église suite aux vents violents.
Il informe également qu'un concert d'accordéons aura lieu le 17 décembre 2023 à 16 h à l'église d'Obersaasheim.
- u) Monsieur HAUMESSER Christian remercie les personnes qui ont proposé leur aide suite au décès d'Etienne.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 26.

Obersaasheim, le 4 décembre 2023



Le Maire,

Marie-Laure GEBER

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 22 novembre 2023

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) SEGILOG – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services
- 3) Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - Révision tarifaire
- 4) Virement de crédit
- 5) Décision modificative
- 6) SIVOS Obersaasheim / Geiswasser – nouvelle désignation de membres délégués
- 7) SIVOS Obersaasheim / Geiswasser – quote-part de la Commune d'Obersaasheim au budget
- 8) SIVOS Obersaasheim / Geiswasser – frais de personnel
- 9) Périscolaire – participation
- 10) Désherbeur thermique
- 11) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 12) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire		
CORTIJO Juan	3 ^{me} Adjoint au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale	<i>Absente</i>	
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal délégué		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale déléguée		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		